



# ARRETÉ DU MAIRE

PRIS LE 20 MARS 2026

Direction des affaires  
culturelles  
DB/CM

2026-n° 004

---

**OBJET : Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la santé publique,

**VU** la demande de monsieur Clément GOURDEAU, représentant légal de la Société SUNDAZE sise 13, chemin des Saints-Pères - 77930 Chailly-en-Bière,

à l'occasion de l'évènement « Jacques Fromage » qui aura lieu les 8 et 9 mai 2026 sur l'hippodrome d'Enghien-Soisy, place André Foulon à Soisy-sous-Montmorency (95230).

## ARRETE

**Article 1 :** La Société SUNDAZE représentée par Monsieur Clément GOURDEAU, sise 13, chemin des Saints-Pères à Chailly-en-Bière (77930), est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire afin de vendre et distribuer pour consommer sur place des boissons des premier et troisième groupe mentionnés à l'article L.3321-1 du Code de la Santé Publique, sur l'hippodrome d'Enghien-Soisy, place André Foulon à Soisy-sous-Montmorency (95230).

**Article 2 :** L'autorisation est valable le samedi 8 mai 2026 et le dimanche 9 mai 2026 de midi à minuit.

**Article 3 :** Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons, telles qu'énoncées ci-après :


- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques.
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs.
- Sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme.
- Rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui.
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à une personne manifestement ivre.
- Respecter la tranquillité du voisinage.
- Respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation.
- Organiser, le cas échéant, une action du type « conducteur désigné », mettre à disposition des éthylo-tests, recourir à des moyens de transport en commun, des modalités d'hébergement à proximité.

H

**Article 4 :** La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité. Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément à la législation et réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 20 MARS 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 20 MARS 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 20 MARS 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

u.